



HAL
open science

La faute à l'abbé Grégoire ?

Fañch Broudic

► **To cite this version:**

Fañch Broudic. La faute à l'abbé Grégoire?. La Bretagne Linguistique, 1998, 12, pp.219 - 228.
10.4000/lbl.3662 . hal-04596332

HAL Id: hal-04596332

<https://hal.univ-brest.fr/hal-04596332>

Submitted on 31 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La faute à l'abbé Grégoire ?

Is Abbé Grégoire to blame?

Fañch Broudic



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lbl/3662>

DOI : 10.4000/lbl.3662

ISSN : 2727-9383

Éditeur

Université de Bretagne Occidentale – UBO

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 1998

Pagination : p. 219-228

ISBN : 2-901737-34X

ISSN : 1270-2412

Référence électronique

Fañch Broudic, « La faute à l'abbé Grégoire ? », *La Bretagne Linguistique* [En ligne], 12 | 1998, mis en ligne le 01 décembre 2021, consulté le 30 janvier 2024. URL : <http://journals.openedition.org/lbl/3662> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lbl.3662>

Ce document a été généré automatiquement le 30 janvier 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

La faute à l'abbé Grégoire ?

Is Abbé Grégoire to blame?

Fañch Broudic

- 1 S'il y a une exception sociolinguistique française, dans quelles circonstances s'est-elle fait jour ? Sur ce point, la Révolution française est généralement créditée d'une politique originelle et décisive. Pour la plupart des défenseurs de la langue bretonne en tout cas, elle est coupable, et sa culpabilité est double : celle d'avoir mis le breton au rang des parlers que le français, promu comme langue nationale, devrait éliminer ; celle d'avoir fondé la politique de répression que les pouvoirs qui se sont succédé jusqu'à nos jours n'auraient pas cessé d'exercer contre elle.
- 2 Est-on sûr pourtant que les choses aient été si simples ? La Révolution française n'a pas duré plus d'une dizaine d'années. Dès le début, les questions linguistiques ont pris une extrême importance dans le bouillonnement politique du moment, et les assemblées révolutionnaires ont été amenées à débattre très fréquemment non seulement de l'emploi du breton, mais aussi de celui du basque, du flamand, du provençal, etc., bref de ce qu'on n'appelait pas à l'époque les langues régionales, mais les « idiomes », les contemporains faisant d'ailleurs la différence (mais pas toujours : l'abbé Grégoire par exemple ne le fait pas) entre ces idiomes et les « patois » tels que le bourguignon, le poitevin, le picard...
- 3 Comment la Révolution aurait-elle pu ne pas tenir compte de l'existence de la langue bretonne ? Le constat est assez simple à établir. La Basse-Bretagne est alors un pays essentiellement bretonnant : la plus grande partie de la population ne parle que le breton, et il n'y a qu'un paysan sur vingt qui sache aussi le français. En ville, cette dernière langue est assurément celle de la bourgeoisie, mais les populations laborieuses s'expriment en breton.
- 4 Ce constat, qui vaut pour la fin du XVIII^e siècle, est aussi celui que font les correspondants bretons de l'abbé Grégoire. Ce dernier avait diffusé le 13 août 1790 son questionnaire relatif « aux patois et aux mœurs des gens de la campagne ». Ses correspondants bretons sont bien moins nombreux que ceux du Midi, puisqu'ils ne sont que deux. Le premier, le laboureur Pierre Riou, écrit à propos des ci-devant évêchés de

Tréguier et Léon, que « l'usage de la langue française, bien loin d'être universel dans cette contrée, n'y est connu des campagnards que d'une faible partie, de ceux qui communément, par leurs relations de commerce, fréquentent les villes. Les gens aisés en forment le plus grand nombre ». Le second, Lequinio, se contente d'une notation d'évidence : « On parle le breton dans les campagnes ». À la 17^e question de Grégoire – « Le parle-t-on dans les villes ? » – il répond : « La populace seulement ».

- 5 Sur place aussi, d'autres correspondances font les mêmes constatations. Le représentant Bouret, en mission dans le Morbihan, multiplie les rapports dans lesquels il fait état, pour s'en plaindre, de l'usage exclusif du breton par la population : « On ne saurait instruire tout à coup une masse d'hommes fanatisés qui n'entendent pas un mot de votre langage » (19 brumaire an III) ; « ils parlent un idiome barbare, qui est le seul usité parmi eux » (19 nivôse an III). Le Directoire du Finistère, le 22 brumaire an II, précise que le breton est « l'idiome généralement usité dans les campagnes de ce département ».
- 6 Comment la Révolution réagit-elle par rapport à cet état de fait ? La question des idiomes et des patois revient à plusieurs reprises au centre des débats qui se déroulent au sein des assemblées révolutionnaires, au point d'apparaître sinon comme une priorité, du moins comme un problème essentiel. Il me semble que trois moments successifs marquent la période.
- 7 On assiste tout d'abord à la mise en œuvre d'une politique active de traduction, écrite et verbale, des décrets révolutionnaires dans les différents idiomes, en particulier le breton : c'est la première fois dans l'histoire qu'en France les pouvoirs publics tiennent compte ainsi des usages linguistiques. Le Roi prend d'ailleurs l'initiative d'opposer son veto au nouveau décret du 14 janvier 1790 par lequel l'Assemblée Nationale décide de faire traduire ses décrets « dans tous les idiomes » qu'on parle dans les différentes parties de la France.
- 8 Significative est à cet égard l'argumentation avancée par Bouchette, député de Bailleul, qui avait déjà traduit diverses lois en flamand : c'est lui qui, en janvier, supplie le pouvoir exécutif de faire publier les décrets de l'Assemblée dans les différents idiomes de France : « Ainsi tout le monde va être le maître de lire et écrire dans la langue qu'il aimera le mieux et les loix françaises seront familières pour tout le monde ». Il ne s'agit pas d'une sorte d'officialisation des parlers autres que le français – il est important de le préciser pour la suite des événements – mais le désir des nouvelles instances de mieux faire connaître et comprendre leur action aboutit à la mise en œuvre d'une vigoureuse politique de traduction, au bénéfice des « idiomes vulgaires ».
- 9 La Convention Nationale à ses débuts – elle est alors girondine – ne rompt pas avec la pratique qui a été définie par l'Assemblée : fin 92, elle veut même « accélérer » la traduction des décrets en « idiomes vulgaires... ». Le 20 juin 1793, puis le 27 juillet, le Comité de Salut Public lui-même revient sur la question des traductions et demande au Ministre de l'Intérieur « d'établir incessamment un bureau de traduction, qui traduira en allemand, en italien, en bas-breton et en basque les lois, Bulletin de la Convention nationale, proclamations et autres pièces (...) », afin de pouvoir les envoyer aux municipalités.
- 10 C'est ce qui fut fait. On recrute des traducteurs. On publie des affiches. On songe même à une presse de langue bretonne. L'ampleur du travail de traduction est cependant bien loin d'avoir atteint, en Bretagne, celle fournie pour le Midi par Dugas, qui, en 1792,

avait déjà édité 96 volumes de décrets et 18 autres volumes d'actes constitutionnels. Mais le travail a été réel.

- 11 La seconde période est celle de la Terreur linguistique. De courte durée, puisqu'elle ne dure que six mois en 1794, elle est à la fois contradictoire et impuissante. En 1794, l'on est en pleine période de guerres étrangères et de soulèvements intérieurs. La Révolution, devenue jacobine, doit se battre sur tous les fronts. C'est dans ce contexte qu'au nom du Comité de Salut Public, Barère présente le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) son rapport sur les idiomes.
- 12 Que dit ce rapport de Barère en ce qui nous concerne ? « Les habitants des campagnes n'entendent que le bas-breton ; c'est avec cet instrument barbare de leurs pensées superstitieuses que les prêtres et les intrigants les tiennent sous leur empire, dirigent leurs consciences et empêchent les citoyens de connaître les lois et d'aimer la République (...). Le législateur parle une langue que ceux qui doivent exécuter et obéir n'entendent pas.
- 13 Il faut populariser la langue, il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare (...). Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-révolution parle l'italien, et le fanatisme parle le basque. Cassons ces instruments de dommage et d'erreur (...). »
- 14 À la suite du rapport de Barère, la Convention décide – c'est le fameux décret de pluviôse – d'établir dans les dix jours « un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton ». Le même décret définit le rôle des instituteurs à l'école, précisant qu'en outre « les jours de décade, ils donneront lecture au peuple et traduiront vocalement les lois de la République en préférant celles relatives à l'agriculture et aux droits des citoyens ». Il invite enfin « les sociétés populaires (...) à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la République, et à multiplier les moyens de faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées ».
- 15 Un peu plus de quatre mois après Barère, l'abbé Grégoire intervient à son tour devant la Convention et le 16 prairial an II (6 juin 1794), il présente au nom du Comité d'Instruction Publique son rapport « sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ». Il s'agit pour lui d'affirmer la prééminence qui devrait être celle du français en France, mais son argumentation n'est pas exactement la même que celle de Barère.
- 16 Grégoire, comme Barère d'ailleurs, avait été précédemment favorable à la politique des traductions et il avait même été chargé de vérifier que « les lois (étaient bien) traduites en langue allemande, italienne, castillane, basque et bas-bretonne ». Pourtant, dans son rapport du 16 prairial, l'abbé insiste sur tous les désavantages que présentent à ses yeux les traductions : « Vous multipliez les dépenses, en compliquant les rouages politiques, vous en ralentissez le mouvement : ajoutons que la majeure partie des dialectes vulgaires résistent à la traduction ou n'en promettent que d'infidèles ». Plus loin, il en admet l'intérêt circonstanciel : « Si cette traduction est utile, il est un terme où cette mesure doit cesser, car ce serait prolonger l'existence des dialectes que nous voulons proscrire, et, s'il faut encore en faire usage, que ce soit pour exhorter le peuple

à les abandonner ». Le texte de Grégoire fut effectivement traduit en italien, mais apparemment pas en breton.

- 17 Grégoire n'est pas convaincu que l'on puisse parvenir à réduire le nombre des langues, sauf... en France : « Une langue universelle est, dans son genre, ce que la pierre philosophale est en chimie. Mais au moins on peut uniformer le langage d'une grande nation, de manière que tous les citoyens puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées ». Pour lui aussi, le français est la langue de la liberté, mais elle est en outre celle du commerce et des affaires : « Tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce et atténuent les relations sociales (...). Pour perfectionner l'agriculture et toutes les branches de l'économie rurale, si arriérées chez nous, la connaissance de la langue nationale est également indispensable (...). Pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage ».
- 18 On ne peut mieux dire que la liquidation des « patois » est, aux yeux de la bourgeoisie révolutionnaire au pouvoir, la condition de la réalisation de l'unité nationale, en même temps que celle de la création d'un marché national. Alors que le discours de Barère se référait essentiellement à l'actualité politique du moment (les menaces intérieures et extérieures), celui de Grégoire apparaît de nature plus idéologique et vise à plus long terme.
- 19 La Convention se contente d'approuver. La seule décision qui suivit le rapport de Grégoire fut en fait que, dans une adresse aux Français, elle mit « la langue de la liberté » à l'ordre du jour. Ferdinand Brunot lui-même reconnaît qu'il s'agissait là de « mesures bien anodines ». Le projet de Grégoire d'entamer la lutte contre les « patois » n'est pas approuvé : la Convention lui commande simplement un nouveau rapport « sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française », aucune mesure autre que la diffusion de son premier rapport n'étant adoptée. La Convention ne le suit jamais quand il préconise l'élimination des « patois » : en pluviôse, Grégoire avait déjà proposé d'étendre à tous les patois les mesures préconisées par Barère à l'égard du bas-breton et des autres idiomes ; Barère lui-même avait fait écarter cette solution. Cette fois, le bref décret qui est adopté ne songe qu'à « uniformer » la langue française.
- 20 Le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), soit un mois et demi plus tard et huit jours seulement avant la chute de Robespierre, la Convention adopte cependant un décret, dit décret Merlin, stipulant que « nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française » et que « tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du Gouvernement qui (...) dressera, écrira ou souscrira, dans l'exercice de ses fonctions, des procès-verbaux, jugements, contrats ou autres actes généralement conçus en idiomes ou langues autres que la française, sera traduit devant le tribunal correctionnel de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué ». L'exécution de ce décret est suspendue dès le 16 fructidor (2 septembre).
- 21 La Convention, il est vrai, est devenue entre-temps thermidorienne : une troisième période va dès lors s'instaurer avec l'adoption de la loi Lakanal du 27 brumaire an III. C'est le retour à une politique organiciste qui s'apparenterait assez bien à celle de l'Ancien Régime. On ne se préoccupe plus d'associer les citoyens à la vie politique, et les traductions sont abandonnées. L'on ne vise plus à l'élimination des idiomes, dont on

supporte l'existence. La loi Lakanal se contente de traiter d'enseignement, et de stipuler qu'il se donne en « langue française », avec la possibilité d'employer « l'idiome du pays » comme langue auxiliaire.

22 Comment interpréter l'ensemble de ces événements d'une très forte densité ? Bien d'autres déclarations ou d'autres initiatives révolutionnaires mériteraient assurément d'être prises en considération. Mais trois points doivent, me semble-t-il, être soulignés pour ce qui est de la politique de la Révolution en matière de langue.

1. Contrairement à la plupart des idées reçues, la Révolution n'a pas – en elle-même – éliminé ni déraciné les idiomes. Il est probable que la connaissance du français s'est étendue du fait de tous les débats et des échanges auxquels elle a donné lieu. Mais certains auteurs, comme Balibar et Laporte, ont trop amplifié le phénomène en prétendant qu'en l'espace de trois ou quatre ans, toutes les classes de la société ont reconnu le français et se le sont approprié. Pour ma part, je tends à considérer que les positions du breton n'ont guère été entamées pendant la période de dix ans que dure la Révolution. Les rapports des représentants en mission sont assez explicites. Les enquêtes effectuées immédiatement après, sous l'Empire, le sont également : Coquebert de Monbret, en 1806, considère comme étant de langue bretonne tous ceux qui résident à l'ouest de la frontière linguistique.

La mesure de l'évolution sociolinguistique qui s'est produite est bien donnée en 1832 par Habasque : « Avant la Révolution, écrit-il, on avait parfois de la difficulté à trouver dans une paroisse 4 ou 5 personnes qui sussent le français ; aujourd'hui il n'y a pas un cultivateur aisé dont quelqu'un des enfants ne le parle ou l'entende ». Au début du XIX^e siècle, une claire conscience existe donc des changements linguistiques qui se sont produits à l'occasion de la Révolution, mais il s'agit de changements limités : les propos d'Habasque soulignent bien que la connaissance du français, loin de s'être généralisée, n'est le fait que des ruraux les plus aisés, ou, plus précisément encore, de l'un ou l'autre de leurs enfants qui le parle, ou le comprend seulement. Toutes les enquêtes de la première moitié du XIX^e siècle et même au-delà le confirmeront.

2. Contrairement à d'autres idées reçues, la politique linguistique de la Révolution Française n'a été ni constante, ni uniforme. Elle n'a pas toujours été unanime, et elle n'a pas toujours été répressive. En fait, elle marque une double rupture par rapport à la période de l'Ancien Régime.

La première tient à la politique des traductions, mise en œuvre en Basse-Bretagne dès 1789. Le breton n'est plus alors seulement le moyen d'expression habituel de tout un peuple, il n'est plus seulement la langue de l'Église. Grâce aux traductions, il accède pour la première fois au statut de langue de la politique.

Mais le discours des Jacobins marque une nouvelle rupture par rapport à la politique définie initialement. Cette fois, la rupture est essentiellement idéologique. La Convention a bien entendu les discours de Barère et de l'abbé Grégoire. Mais elle n'a pas les moyens de substituer, comme il lui est suggéré, la langue française aux idiomes, et c'est ce qui caractérise son impuissance. C'est la raison pour laquelle Barère, tout en désirant mettre en place des instituteurs de langue française dans les pays à idiome comme la Basse-Bretagne, continue à préconiser la traduction « vocale » des décrets de la République. C'est aussi la raison pour laquelle Grégoire n'avait pas été réellement suivi lorsqu'il avait présenté sa politique d'élimination des patois et que la Convention se contente de lui demander un autre rapport sur la manière « d'uniformer »... la langue française.

C'est en cela que réside la contradiction que j'évoquais précédemment par rapport à la Convention : elle ne peut que poursuivre la politique de traductions déjà entreprise (avec une inflexion cependant, puisqu'elles sont désormais assurées « vocalement » et non plus écrites) tout en reconnaissant et en affirmant la nécessité qu'il y aurait de détruire l'« aristocratie de langage » (Barère) ou d'« anéantir les patois » (Grégoire). La traduction « vocale » décidée le 8 pluviôse l'est « pour une intelligence plus facile dans les premiers

temps », explique Barère lui-même dans son rapport. Entre le discours et la pratique des Jacobins en matière de langue, il apparaît comme un décalage, une distorsion.

Au bout du compte, la politique linguistique de la Convention, même au plus fort de la Terreur, reste prudente : à analyser strictement le contenu des décrets qu'elle a votés, l'on voit bien que la francisation dont elle définit la perspective n'est pas du tout « à outrance ». Les députés restent bien en retrait par rapport aux mesures extrémistes envisagées localement en Alsace (interdiction de l'allemand, déportations de masse de la population germanophone, exécutions...). Seul l'éphémère décret Merlin affiche un radicalisme bien caractéristique du moment où il est adopté (ce qui n'empêche qu'il y sera fait référence ultérieurement).

3. Précisément, pendant les quelques mois de pouvoir Jacobin, la Terreur a aussi été linguistique, et le discours jacobin sur les idiomes est assurément porteur pour l'avenir de bien des évolutions. C'est pendant cette période de six mois de 1794 que finit de s'élaborer le concept selon lequel « la langue est partie intégrante de la nation moderne » (Brunot). « Une conscience nationale ne saurait s'exprimer en plusieurs idiomes » (Josepha Laroche).

- 23 Tout le XIX^e siècle va dès lors osciller entre deux pôles, et pendant plusieurs dizaines d'années, il y aura, à mon sens, dualité de politique linguistique en France :

- Il y a tout d'abord un certain pragmatisme. L'État et ses représentants sont bien obligés de tenir compte du monolinguisme de fait d'une grande partie de la population. L'attitude des pouvoirs publics n'est même pas figée : le ministre de Montalivet projette un enseignement du breton en 1831, et l'inspecteur d'académie du Finistère en 1857 fait du breton un moyen auxiliaire pour l'apprentissage du français. Ils admettent l'utilisation du breton comme moyen de communication officiel, que ce soit en temps de crise ou non (charte de 1830, publication du périodique bilingue « Mignon al labourer » en 1833, guerre 14-18, etc.). Dans l'administration, il faut partout des bretonnants et le Préfet des Côtes-du-Nord reconnaît encore en 1896 « qu'il est nécessaire de choisir dans toutes les administrations des agents parlant le dialecte local pour qu'ils puissent exercer utilement leurs fonctions ». La loi elle-même admet l'usage du breton : pendant tout le XIX^e siècle et même après, des interprètes sont en fonction auprès des tribunaux et font le serment « voulu par la loi » de « traduire fidèlement les discours à transmettre à ceux qui parlent des langages différents ».
- Mais la politique linguistique française se caractérise aussi – et c'en est le deuxième volet – par l'affirmation d'un principe intangible, celui de l'unité nationale, qui implique la réalisation de l'unification linguistique sur l'ensemble du territoire. En 1837 par exemple, le Préfet du Finistère oppose une fin de non-recevoir aux arguments qui lui sont présentés en faveur de la langue bretonne par le juge de paix Laouénan : « Nous ne formons aujourd'hui qu'une nation, nous avons la même constitution, les mêmes lois, le même gouvernement, de bons esprits peuvent croire que toutes ces choses communes nous arriveront à n'avoir aussi qu'une même langue et que dès lors il faut éviter ce qui tendrait à en retarder le moment ».

- 24 Mais disant cela, les représentants du pouvoir ne font que reprendre à leur compte les principes considérés comme étant ceux de la Révolution française et qui ne sont en fait que ceux de la Terreur linguistique. Tout le monde a oublié la politique des traductions. Mais la force des discours anti-idiomes et anti-patois a été telle qu'elle a été perçue par la suite comme étant constitutive de la Révolution. Il y a donc eu identification entre les principes de la Terreur linguistique et la culture politique des XIX^e et XX^e siècles, la période de la III^e République étant à cet égard la plus déterminante, dans le cadre de sa politique scolaire d'une part, et d'autre part à l'occasion d'événements comme ceux de 1902-1905 quand le gouvernement d'Émile Combes prétend interdire la prédication et le catéchisme en breton.

- 25 Il n'en reste pas moins que, sur les questions de langues, la période de la Révolution française apparaît bien plus complexe qu'on ne le croit généralement. Même si leur contribution a été décisive à un moment précis, il n'a évidemment pas suffi des déclamations de Barère ni de l'abbé Grégoire pour que la langue bretonne se retrouve aujourd'hui dans la situation où elle est.

BIBLIOGRAPHIE

- BALIBAR Renée, LAPORTE Dominique, *Le français national. Politique et pratique de la langue nationale sous la Révolution*, Hachette Littérature, 1974, 224 p.
- BERNARD Daniel, *La Révolution française et la langue bretonne*, Rennes, Oberthur, 1913.
- BROUDIC Fañch, *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, 490 p.
- BROUDIC Fañch, *L'interdiction du breton en 1902. La III^e République contre les langues régionales*, Spézet, Coop Breizh, 1997, 184 p., ill.
- BRUNOT Ferdinand, *Histoire de la langue française. La Révolution et l'Empire*, Tome IX, Paris, 1927.
- BUSSE Winfried, « Cassons ces instruments de dommage et d'erreur : glottophagie jacobine ? », *Lengas*, n° 17, 1985, p. 127-144.
- CERTEAU Michel de, JULIA Dominique, REVEL Jacques, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois*, Paris, Gallimard, 1975, 317 p., (Bibliothèque des histoires).
- COQUEBERT DE MONBRET, « Essai de travail sur la géographie de la langue française », *Mélanges sur les langues, dialectes et patois*, Paris, Au bureau de l'Almanach du Commerce, 1831, 531 p.
- GAZIER A., *Lettres à Grégoire sur les patois de France. 1790-1794*. Documents inédits sur la langue, les mœurs et l'état des esprits dans les diverses régions de France au début de la Révolution. Suivis du rapport de Grégoire à la Convention [...], Paris, G. Pédone-Lauriel, 1880, Genève, Slatkine, 1969.
- HABASQUE M., *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, chez Mme Veuve Guyon, 1832, 3 vol.
- LAROCHE Josepha, « Internationalisation des droits de l'homme et protection des minorités », *Les minorités et leurs droits depuis 1789 / Études réunies par Alain Fenet et Gérard Soulier*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 111-184.
- LARTICHAUX J.-Y., « La politique linguistique de la Révolution française », *Diogène*, n° 97, janvier 1977.
- MERSER Andreo AR, *1789 hag ar brezoneg*, Brest, Brud Nevez, 1990, 2 levrenn, 283 + 292 p.
- SCHLIEBEN LANGE Brigitte, « La politique des traductions », *Lengas*, n° 17, 1985, p. 97-126.

RÉSUMÉS

S'il y a une exception sociolinguistique française, dans quelles circonstances s'est-elle faite ? Sur ce point, la Révolution française est généralement créditée d'une politique originelle et décisive. Pour les défenseurs de la langue bretonne, elle est doublement coupable : d'avoir mis le breton au rang des parlers que le français, promu comme langue nationale, devrait éliminer et d'avoir fondé la politique de répression que les pouvoirs qui se sont succédé jusqu'à nos jours n'auraient pas cessé d'exercer contre elle. Cet article propose de revenir de manière nuancée sur les questions de langue dans la période de la Révolution française, afin de mieux comprendre ce moment de l'histoire sociolinguistique du breton.

If there is a French sociolinguistic exception, under what circumstances did it emerge? On this point, the French Revolution is generally credited with an original and decisive policy. For the defenders of the Breton language, it is doubly guilty: of having placed Breton among the languages that French, promoted as the national language, should eliminate, and of having founded the policy of repression that successive powers have continued to exercise against it to this day. This article takes a nuanced look at language issues during the French Revolution in order to gain a better understanding of this moment in the sociolinguistic history of Breton language.

INDEX

Mots-clés : y a-t-il une exception sociolinguistique française ? (colloque), breton (langue), sociolinguistique, Révolution française, politique linguistique

Keywords : is there a French sociolinguistic exception? (colloquium), Breton (language), sociolinguistics, French Revolution, language policy

AUTEUR

FAÑCH BROUDIC

Doctorant de l'UBO